

AVENANT N° 31 du 4 Mars 2014

à la Convention collective des scieries agricoles et exploitations
forestières du Limousin du 1^{er} septembre 1998

Entre :

Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),

Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT).

D'une part :

Et :

~~L'Union Régionale des Syndicats CGT du Limousin,~~

L'Union Régionale des Syndicats CFTC du Limousin,

L'Union Régionale des syndicats FO du Limousin,

L'Union Régionale des syndicats CFDT du Limousin, LC

L'Union Régionale des syndicats CGC – CFE.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'annexe I « **salariés rémunérés au temps** » de la convention collective régionale
du 1^{er} septembre 1998 est modifiée comme suit :

VJ

D.P. P.F.

PAI
LC

**ANNEXE I Salariés rémunérés au temps
(article 14-2 de la convention collective)**

Catégories	coefficient	Salaire horaire au 1^{er} mars 2014
<u>Personnel ouvrier</u>		
Niveau 1	AB 100	9,58
Niveau 2	C 105	9,63
	D 110	9,69
Niveau 3	E 115	9,76
	F 125	9,83
	G 135	9,91
Niveau 4	H 150	10,23
	I 170	10,95
	J 200	12,05
		12,45
<u>Personnel administratif, commercial et technique</u>		
ACT 1	100	9,58
ACT 2 1er échelon	110	9,69
ACT 2 2ème échelon	120	9,79
ACT 3 1er échelon	135	9,91
ACT 3 2ème échelon	150	10,23
ACT 4	170	10,95
ACT 5 1er échelon	190	11,68
ACT 5 2ème échelon	210	12,45
ACT 6 1er échelon	240	13,52
ACT 6 2ème échelon	270	14,62

D.D.

NS P.F.

FAV
L C

<u>Agent de maîtrise</u>		
AM 1	190	11,68
AM 2 1er échelon	230	13,14
AM 2 2ème échelon	270	14,62
AM 3 1er échelon	320	16,52
AM 3 2ème échelon	370	18,39
<u>Cadres</u>		
C1	280	15,01
C2	320	16,52
C3	360	18,01
	370	18,39
	420	20,27
C4	460	21,76
C5	480	22,51
C6	510	23,65
C7	550	25,16
C8	600	27,01
<u>Point d'ancienneté</u>		
5,91		

Article 2


Le présent avenant, dont les parties signataires demandent l'extension, prend effet à compter du **1^{er} MARS 2014**





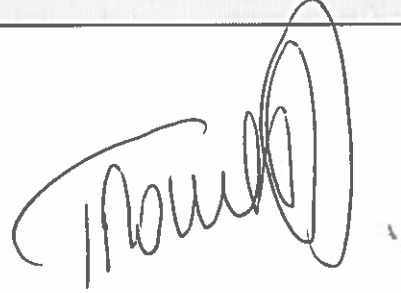
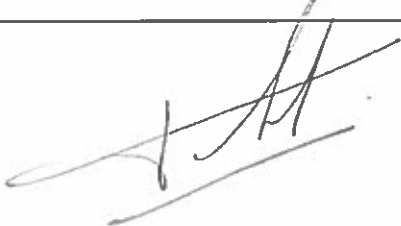
Article 3

Chacune des organisations signataires recevra un exemplaire du présent avenant dont deux exemplaires seront déposés à la Monsieur le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin 2, Allée Saint Alexis – **UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE – SECTION CENTRALE TRAVAIL** – 2 allée Saint Alexis - BP 13203 87032 LIMOGES CEDEX –87032 Limoges Cedex.

Fait à Limoges le 4 Avril 2014

V5


K LC

Organisations représentant les salariés		
Organisation signataire	Représentant mandaté	Signature
Union Régionale des syndicats CGT	Mr Jean-Luc LONGEON	
Union Régionale des syndicats CFTC	Mr Bernard BOUSSON	
Syndicat Général Agroalimentaire du Limousin CFDT	Mr Philippe PLANTE PO CHERIGNY Laurent	
Syndicat CGC - CFE	Mr Jacques VERGNOLLE	
Union Régionale des syndicats FO	Mr Daniel POURPUECH	
Organisations représentant les employeurs		
Syndicat Départemental des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),	M. Pierre-André TRONCHE	
Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)	M. Pierre FAUCHER	

CONVENTION COLLECTIVE DES EXPLOITATIONS FORESTIERES ET SCIERIES AGRICOLES DU LIMOUSIN

COMMISSION MIXTE du 4 MARS 2014

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Les membres de la commission mixte se sont réunis le mardi 4 mars 2014, à la MAISON DU POLE BOIS à TULLE, sous la présidence de Monsieur Jean Paul BELVEZE, Directeur Adjoint du travail de la Haute-Vienne, chargé de la section agricole d'inspection du travail à dominante agricole.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- ✓ Monsieur TRONCHE Pierre-André
- ✓ Madame LANNOY Marine
représentant le Syndicat des exploitants forestiers et des scieurs industriels du LIMOUSIN (SEFSIL) ;
- ✓ Monsieur VERGNOLLE Jacques
représentant le syndicat CFE – CGC AGRO.
- ✓ Monsieur POURPUECH Daniel
Représentant le syndicat FO ;
- ✓ Monsieur LONGEON Jean-Luc
représentant l'USRAF CGT ;
- ✓ Monsieur CHERIGNY Laurent
- ✓ Monsieur PLAS Jacques
représentant l'Union professionnelle régionale agricole FGA CFDT ;
- ✓ Monsieur BOUSSON Bernard
représentant le FSCOPA - CFTC .

ÉTAIT EXCUSE :

- ✓ Monsieur CARLAT Francis
représentant l'EDT Limousin ;

Monsieur BELVEZE souhaite la bienvenue aux participants et passe la parole à Monsieur TRONCHE pour un commentaire des informations sociales issues d'un sondage fait auprès des adhérents du SEFSIL.

Un débat s'instaure sur les données économiques à l'issue duquel il ressort que sur les 80 scieries de la région les entreprises qui traitent du feuillus sont en difficultés depuis plusieurs années.

Monsieur BELVEZE invite les membres à reprendre la négociation proprement dite et rappelle que lors de la réunion du 17 janvier 2014 la CGT demandait 400 € brut d'augmentation de branche avec un minimum de 1 850 € brut et une prime d'ancienneté de 1 % par an de 1 à 15 ans. Les autres délégations salariées étaient sur une demande de 3 % sur l'ensemble de la grille tandis que la délégation patronale proposait 1,3 %.

A partir de ces bases Monsieur BELVEZE propose une levée de séance pour une formulation de part et d'autre.

A l'issue de la levée de séance la CGT reste sur sa demande par cohérence, les autres syndicats salariés proposent 2 % linéaire sur toute la grille.

En réponse la délégation employeur propose 1,4 % au 1^{er} mars 2014.

Monsieur BELVEZE après une deuxième levée de séance reprend les travaux issus de la délégation salariale :

- pour la CGT : maintien de la demande initiale,
- pour les autres délégations syndicales salariées : soit 1,4 % au 1^{er} janvier 2014, soit 1,5 % au 1^{er} mars 2014 et un point d'ancienneté à 5,91.

La délégation patronale accepte 1,5 % au mars 2014 et un point d'ancienneté à 5,91 ce qui donne la grille suivante:

1/ Travail au temps :

**ANNEXE I Salariés rémunérés au temps
(article 14-2 de la convention collective)**

Catégories	coefficient	Salaire horaire au 1^{er} mars 2013
Personnel ouvrier		
Niveau 1	AB 100	9,58
Niveau 2	C 105	9,63
	D 110	9,69
Niveau 3	E 115	9,76
	F 125	9,83
	G 135	9,91

Niveau 4	H 150	10,23
	I 170	10,95
	J 200	12,05
		12,45
Personnel administratif, commercial et technique		
ACT 1	100	9,58
ACT 2 1er échelon	110	9,69
ACT 2 2ème échelon	120	9,79
ACT 3 1er échelon	135	9,91
ACT 3 2ème échelon	150	10,23
ACT 4	170	10,95
ACT 5 1er échelon	190	11,68
ACT 5 2ème échelon	210	12,45
ACT 6 1er échelon	240	13,52
ACT 6 2ème échelon	270	14,62
Agent de maîtrise		
AM 1	190	11,68
AM 2 1er échelon	230	13,14
AM 2 2ème échelon	270	14,62
AM 3 1er échelon	320	16,52
AM 3 2ème échelon	370	18,39

Cadres		
C1	280	15,01
C2	320	16,52
C3	360	18,01
	370	18,39
	420	20,27
C4	460	21,76
C5	480	22,51
C6	510	23,65
C7	550	25,16
C8	600	27,01
Point d'ancienneté		
5,91		

2/ Travail à la tâche :

**ANNEXE II Salariés rémunérés à la tâche
(article 36 bis la convention collective)**

Catégories	M3	Stère	Tonne
a) GRUMES			
Feuillus	5,09
Résineux	5,20
Résineux écorcé.....	9,14
b) 1 – BOIS DE MINE OU ASSIMILE			
Résineux	6,16.....
Résineux écorcé.....	8,12.....
Châtaignier			
En 1 mètre	5,72
En 2 et 2,5 mètres	4,87
Ecorcé.....	9,14
b) 2 – PAPETERIE ET BILLONS			
Résineux			
En 1 mètre	5,78
En 2 et 2,5 mètres	4,91
Ecorcé.....	9,21
Feuillus			
En 1 mètre	6,38
En 2 et 2,5 mètres	4,85
Eclaircies feuillus et résineux	5,30
Bois toutes longueurs	8,06
c) POTEAUX DE LIGNE	6,28
d) BOIS DE FEU	8,16
FRAIS DE MECANISATION	1,31	2,20	3,90
DATE D'EFFET : 1^{er} MARS 2014			

III – QUESTIONS DIVERSES :

En l'absence d'autres questions il est décidé de réunir la commission mixte à nouveau le **4 avril 2014 à 9h 30** avec l'ordre du jour suivant :

1/ Approbation du relevé de conclusions de la négociation salariale,

2/ Qualifications :

- exploitations forestières,
- scieries.

3/ Questions diverses.

La séance est levée.



P.J. : 2

Projets des avenants n° 31 et 32.